

TOUT SAVOIR SUR L'ANNONCE LÉGALE DU CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Qu'est-ce qu'un changement de Directeur Général ?

- Remplacement du CAC titulaire et/ou suppléant par un nouveau professionnel.
- Le CAC certifie la régularité et la sincérité des comptes.
- Obligatoire pour : SA / SCA, SAS / SARL / SNC dépassant certains seuils, Associations/fondations subventionnées, EIP (entités d'intérêt public)



Quand publier une annonce légale ?

Publication obligatoire en cas de :

- Nomination ou remplacement
- Renouvellement
- Démission ou décès
- Non-renouvellement
- Révocation (uniquement par décision de justice)

Délai : 1 mois après la décision



Les erreurs fréquentes à éviter

- Croire que le mandat expire à la date anniversaire
- Oublier de vérifier l'obligation de nommer un suppléant
- Dépasser le délai d'1 mois
- Omettre des mentions obligatoires dans l'annonce
- Révoquer un CAC sans passer par le tribunal

Pièces à fournir

- PV d'assemblée générale
- Lettre d'acceptation du nouveau CAC
- Déclaration d'indépendance
- Justificatif d'inscription CNCC
- Attestation de parution de l'annonce légale



1

LES ETAPES À SUIVRE

Décider et formaliser

- Rédiger un procès-verbal d'AG actant le changement
- Signatures obligatoires selon les statuts

2

Publier l'annonce légale

- Dans un JAL habilité
- Doit mentionner : dénomination sociale, identité & qualité du nouveau CAC, date d'effet et durée du mandat

3

Déclarer la modification

- Se rendre sur le Guichet Unique
- Fournir les pièces requises
- Régler les frais de greffe

Medialex vous accompagne

- Rédaction conforme à la loi
- Publication rapide dans un JAL habilité
- Attestation de parution immédiate
- Assistance par des experts

